



Basse-Terre, lundi 22 février 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Programmation pluriannuelle de l'énergie de Guadeloupe *Présentation d'une version consolidée ce mardi à Basse-Terre*

Mardi 23 février 2016 à 9h, aura lieu à l'hémicycle de l'Hôtel de Région, la présentation du projet de programmation pluriannuelle (PPE) de la Guadeloupe.

Sous la co-présidence du Préfet de Région et du Président du Conseil régional, cette réunion de travail rassemblera l'ensemble des acteurs de l'énergie. Elle s'inscrit dans la dynamique de co-construction voulue pour l'élaboration de ce nouveau document-cadre de la politique énergétique du territoire, introduit par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les objectifs, trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction, par toutes les forces vives de la nation – citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics –, d'un nouveau modèle énergétique français plus diversifié, plus équilibré, plus sûr et plus participatif. Il vise à engager le pays tout entier dans la voie d'une croissance verte créatrice de richesses, d'emplois durables et de progrès.

Élément fondateur de la transition énergétique, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est destinée à préciser les objectifs de politique énergétique, identifier les enjeux et les risques dans ce domaine, et orienter les travaux des acteurs publics.

Ce document d'importance, dont les travaux ont été lancés en juin 2015, fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Pour de plus amples informations sur la PPE, veuillez consulter l'annexe de ce communiqué de presse.

Afin de relayer cette information auprès du plus grand nombre de nos concitoyens, la présence de votre média est vivement souhaitée.

Contact Presse Région Guadeloupe

Rodrigue Solitude / 0690 35 32 34

ANNEXE DU COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 22 FÉVRIER 2016

*« Programmation pluriannuelle de l'énergie de Guadeloupe
Présentation d'une version consolidée ce mardi à Basse-Terre »*

La PPE, le nouveau document-cadre de la politique énergétique

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixe les objectifs, trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction par toutes les forces vives de la nation – citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics – d'un nouveau modèle énergétique français plus diversifié, plus équilibré, plus sûr et plus participatif. Il vise à engager le pays tout entier dans la voie d'une croissance verte créatrice de richesses, d'emplois durables et de progrès.

Élément fondateur de la transition énergétique, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est destinée à préciser les objectifs de politique énergétique, identifier les enjeux et les risques dans ce domaine, et orienter les travaux des acteurs publics.

Si le territoire continental de la France sera couvert par une PPE unique, les zones non interconnectées (ZNI) qui désignent les îles françaises et la Guyane, dont l'éloignement géographique empêche ou limite une connexion au réseau électrique continental, doivent faire l'objet d'une PPE spécifique à chacune d'entre elles.

L'article 203 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte précise que « La Corse, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon font chacun l'objet d'une programmation pluriannuelle de l'énergie distincte ». Dans ces collectivités, la loi relative à la

transition énergétique pour la croissance verte prévoit que le président de la collectivité et le représentant de l'État dans la région élaborent conjointement le projet de PPE. En Guadeloupe, il revient donc au Président du Conseil Régional et au Préfet de Guadeloupe d'établir le projet de PPE.

La première PPE de la Guadeloupe couvre la période 2016-2018. Elle apporte un premier éclairage sur les objectifs de plus long terme envisagés dès aujourd'hui pour la prochaine période 2019-2023 et même à l'horizon 2030. Conformément à la proposition émise par la Ministre, la première période portera prioritairement sur le volet électrique sur lequel un certain nombre d'actions sont déjà engagées et des résultats concrets peuvent être obtenus rapidement.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) : une nouvelle étape dans la politique énergétique régionale.

Ce document d'importance, dont les travaux ont été lancés à l'hôtel de région en juin 2015, fait l'objet d'une large concertation, volontaire, avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Il posera le cadre territorial pour :

- limiter la dépendance aux ressources fossiles pour l'alimentation électrique,
- assurer la sécurité de l'approvisionnement électrique,
- assurer le développement équilibré des énergies renouvelables, du réseau, du stockage d'énergie et du pilotage intelligent (smart grids),
- encadrer un déploiement vertueux du véhicule électrique, basé sur le recours à une électricité renouvelable,
- les potentiels de développement des filières industrielles et des créations d'emploi liés à ces thématiques.

Le cadre d'élaboration de la PPE de la Guadeloupe :

L'article 203 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée le 18 août 2015 prévoit que la Guadeloupe fasse l'objet d'une Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui lui soit propre. La PPE de Guadeloupe, tout en s'appuyant sur le bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande (BPEOD) élaboré par le gestionnaire du réseau électrique, précise les axes de la politique énergétique régionale, hiérarchise ses enjeux, identifie les risques et difficultés associés et permet ainsi de définir les priorités d'action des pouvoirs publics afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi. La PPE constitue le volet énergie

du Schéma Régional de l'Air de l'Énergie et du Climat (SRCAE) adopté en 2012 en Guadeloupe.

Au III de son article Premier, la LTECV demande de « parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer à l'horizon 2030, avec, comme objectif intermédiaire, 50% d'énergies renouvelables en 2020 ».

Tout en s'appuyant sur les éléments existants de programmation, à savoir le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et plan régional de l'énergie (PRERURE) en particulier, la PPE est un élément majeur de la transition énergétique.

Pour la Guadeloupe, l'élaboration de la PPE s'inscrit dans la continuité de la très large concertation mise en œuvre sur le territoire dès 2008 dans le cadre de l'élaboration du PRERURE puis en 2012 pour le SRCAE.

Pour la PPE, 5 séances de mobilisation des acteurs locaux et plus d'une dizaine de contributions rédigées ont été adressées à la Région et l'Etat entre Juin et Octobre 2015. Avec une première période de mise en œuvre à l'horizon 2018 puis une échéance à 2023, la PPE poursuit et renforce la volonté de concertation menée par la Région Guadeloupe dans l'élaboration de sa politique régionale de l'énergie.

L'élaboration de la PPE s'appuie sur les éléments de programmation et d'observation fournis par :

- La région Guadeloupe dans son PRERURE et son SRCAE de 2012,
- L'observatoire régional de l'énergie et du Climat (OREC),
- Le bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande du gestionnaire de réseau,
- Les acteurs locaux de l'énergie, producteurs et acteurs des filières énergétiques, dans les contributions écrites qu'ils ont pu rédiger ou formuler dans le cadre des séances de concertation organisées par la région Guadeloupe en juin, juillet et septembre 2015.

Synthèse des objectifs du projet prévisionnel PPE 2016-2018 de Guadeloupe.
(Ces éléments seront ajustés d'ici l'adoption du document final)

D'ici fin 2018, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de Guadeloupe permettra :

- de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la Loi de Transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015 pour les départements d'outre-mer concernant les consommations finales d'énergie :
 - o 2020 : 50% d'énergies renouvelables,
 - o 2030 : autonomie énergétique ;
- de renforcer la priorité donnée aux actions destinées à :
 - o maîtriser les besoins en énergie en agissant sur la demande, l'efficacité énergétique et les nouveaux services énergétiques,
 - o réduire la part des énergies fossiles d'importation dans le mix énergétique de la Guadeloupe,
 - o diversifier le mix énergétique régional et la production d'électricité en particulier en s'appuyant sur des moyens de production de base et intermittents mobilisant des sources renouvelables ;
- de réduire de plus de 1% les consommations finales d'énergie de la Guadeloupe, toutes énergies et tous secteurs confondus, par rapport à 2014 (562 ktep), pour atteindre 556 ktep, dans une perspective de réduction de -6% (537 ktep) d'ici 2023 et de -15% (486 ktep) à 2030.
- de viser une réduction de 28 ktep (-7,5% par rapport à 2014 pour atteindre 340 ktep) dans les transports par le déploiement d'actions de maîtrise de la demande d'énergie dans ce secteur,
- de développer les énergies renouvelables et de récupération de base ou à caractère aléatoire selon les objectifs suivants :
 - o géothermie : 14 MW, déjà installés et optimisés
 - o biomasse : + 1 MW, substitution de charbon par de la biomasse au Moule
 - o déchets : + 2 MW par captation de biogaz de décharge à Sainte-Rose ou développement de technologies innovantes de valorisation énergétique à partir de déchets
 - o petite hydraulique : 8,7 MW déjà installés et optimisés

- énergies marines : un potentiel à caractériser
- éolien : + 53 MW de projets nouveaux (44 MW) ou en repowering (9 MW)
- photovoltaïque : + 30 MW de projets en cours ou fruits de l'AO CRE en cours
- de proposer, d'ici 2018 sur la base des travaux réalisés par le gestionnaire du réseau électrique, un cadre technico-économique permettant de développer les solutions les moins coûteuses pour la collectivité avec pour ambition de faire évoluer le seuil de déconnexion des EnR intermittentes au-delà de 35% à l'horizon 2023 ;
- de formaliser les documents d'orientations suivants en appui à la mise en œuvre de la PPE :
 - Schéma Régional de Valorisation de la Biomasse : il intégrera le Schéma de Développement de la Biomasse énergie demandé par la Loi de Transition Energétique,
 - Schéma Régional de Déploiement du Véhicule Propre,
- de contribuer, par le soutien aux activités de recherche et développement, à l'émergence de technologies innovantes de valorisation énergétique à partir de gisements locaux notamment issus des déchets ;
- de mobiliser les moyens disponibles (CEE, Plan Logement Outre-Mer...) pour lutter contre la précarité énergétique, dans le logement et induite par les besoins de mobilité, en Guadeloupe.

La transition énergétique : déjà une réalité en Guadeloupe

Depuis 2008, l'adoption et la mise en œuvre du plan régional de l'énergie, le PRERURE, a posé les bases de la transition énergétique en Guadeloupe. C'est aujourd'hui une réalité, avec 18,4% d'énergies renouvelables dans le mix électrique de la Guadeloupe en 2014 (12% en 2009) et une croissance de la consommation maîtrisée autour de 0,1% (depuis 2010) au lieu des 3-4% en 2008.

Transformer des contraintes en opportunité : un mix électrique diversifié

La Guadeloupe a fait le choix de valoriser l'ensemble de ses atouts naturels lui permettant ainsi de recourir à une diversité d'énergies renouvelables (Géothermie, éolien, hydro-électricité, PV, Biomasse). En 2014, les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 18,45 % au mix électrique du territoire : photovoltaïque 5.92%, l'éolien 3.14%, la géothermie 4.35%, mais également la biomasse 3.49% et l'hydraulique 1.55%.

Le bilan 2015 des chiffres clés de l'énergie est en cours d'élaboration et sera publié par l'observatoire de l'énergie et du climat de la Guadeloupe en Juin 2016.